

BEP

Métiers d'Art - Élaboration de projets
de Communication Visuelle

enseignement général

EG3

Éducation physique et sportive

coefficient 2

CCF

contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Choix des épreuves

Parmi l'ensemble des unités de formation (cycles d'apprentissage) offertes à l'élève au cours des 1^{ère} et 2^e années de formation, identifiées dans le projet pédagogique d'E.P.S., chaque établissement offre à l'élève de première le choix de son « ensemble certificatif » en vue de l'obtention du C.A.P. ou du B.E.P. Chaque ensemble certificatif est composé de trois épreuves relevant obligatoirement de trois compétences propres à l'E.P.S. différentes. Le candidat choisit au cours de la 2^e année de formation un « ensemble certificatif », comprenant au maximum deux unités de formation issues de la 1^{ère} année de formation, la ou les autres étant évaluée(s) l'année suivante parmi les unités proposées au groupe-classe.

Deux épreuves au moins sont issues de la « liste nationale des épreuves ». La troisième peut être issue de la « liste académique des épreuves ».

Notation

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, la notation de chaque épreuve aux C.A.P. et B.E.P. est effectuée par l'enseignant du groupe-classe qui met en œuvre l'enseignement d'E.P.S. pour le groupe-classe de l'année en cours, selon les dispositions définies à l'article 11 de l'arrêté du 15 juillet 2009. Chacune des trois épreuves est notée sur 20 points. Au terme de la classe de première, le total des points obtenus à l'ensemble certificatif est divisé par trois pour obtenir une note individuelle sur 20 permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Les exigences pour chacune des épreuves correspondent au niveau 3 de compétence attendue.